



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

**SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

**OBJET :** DCA\_082/2019\_PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRE DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : 66

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX OCTOBRE A 18H30  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR AU CENTRE DES CONGRES D'AGEN**

*A l'unanimité le Conseil d'Agglomération a décidé de se réunir en session ordinaire au Centre des Congrès à titre exceptionnel, en raison de l'indisponibilité de la salle des Illustres de l'Hôtel de Ville liée à la réfection de l'ensemble des tableaux du 2 Juillet 2019 au 31 Décembre 2019.*

*En effet, en raison de leur grande taille, ces derniers sont posés à terre durant les travaux et empêchent toute circulation dans la salle dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité.*

Présents : 39 M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, MME BOULMIER, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME TANASSICHIOU, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. DELBREL, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. BENAZET, M. THOMAS, M. BACQUA, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, M. PIACENTINI (SUPPLEANT DE M. COLIN), MME GALAN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M. DREUIL)

Absents : 27 MME BRANDOLIN-ROBERT, MME IACHEMET, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. DUPEYRON, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEBLADIS, MME RICHON, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME EYCHENNE, M. MEYNARD, M. BOCQUET, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PLO, M. GRIMA ET MME LAMENSANS

Pouvoirs : 13 MME IACHEMET à M. DIONIS du SEJOUR  
M. BOCQUET à M. CONSTANS  
M. GRIMA à M. TANDONNET  
Mme MEYNARD à M. DELBREL  
M. DUPEYRON à M. PINASSEAU  
Monsieur ZAMBONI à M. FELLAH  
Mme BRANDOLIN-ROBERT à M. CHOLLET  
M. CAUSSE à M. LABADIE  
Mme GROLLEAU à M. LUSSET  
M. PECHAVY à M. GILLY  
Mme MAIOROFF à Mme CAMBOURNAC  
M. GARCIA à M. PONSOLLE  
M. LLORCA à Mme KHERKHACH

Date d'envoi de la convocation :  
**04/10/2019**

### Expose :

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, celle-ci est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

La révision allégée n°2 du PLUi a été prescrite par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 juin 2019, pour permettre la réalisation de projets portés par 15 de ses communes membres (*Agen, Astaffort, Aubiac, Boé, Bon-Encontre, Brax, Estillac, Fals, Foulayronnes, Layrac, St-Caprais-de-Lerm, St-Nicolas-de-la-Balerm, St-Pierre-de-Clairac, St-Sixte et Ste-Colombe-en-Bruilhois*). Ces projets modifient les documents graphiques notamment le zonage, les reculs des constructions par rapport aux voies, les secteurs de richesse du sol et du sous-sol et les espaces boisés classés.

Cependant, d'autres projets nécessitent également une révision allégée :

- **BOE** : changement de zonage de N en UXa au lieu-dit « Petit Cassia » (parcelle BM 66),
- **BON-ENCONTRE** : changement de zonage de N en UC au lieu-dit « Pecau » (parcelle AK 105), changement de zonage de A en UD au lieu-dit « Bourbon » (parcelles AI 59, 159,162 et 50), changement de zonage de N en 1AUC au lieu-dit « Mataly » (parcelles AZ 81, 82, 83, 84, 85, 330 et 331),
- **ESTILLAC** : changement de zonage de N en UX au lieu-dit « Cutendre » (parcelle AN 25),
- **LAPLUME** : suppression d'un espace boisé classé au lieu-dit « Narp » (parcelle L 364),
- **SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS** : changement de zonage de N en UC au lieu-dit « Pesqué » (parcelles ZW 42, 43 pour partie et 47 pour partie),

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUi peut donc faire l'objet d'une procédure de révision dite « *allégée* » puisque la révision a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ceci sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir prescrire et annexer ces projets à la révision allégée n°2 du PLUi.

Les modalités de la concertation sont prévues dans la délibération du 20 juin 2019. Pour rappel, dans le cadre de cette révision allégée, les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront comme suit :

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Agglomération d'Agen et dans les mairies d'Agen, Astaffort, Aubiac, Boé, Bon-Encontre, Brax, Estillac, Fals, Foulayronnes, Laplume, Layrac, St-Caprais-de-Lerm, St-Nicolas-de-la-Balerm, St-Pierre-de-Clairac, St-Sixte et Ste-Colombe-en-Bruilhois,
- Mise à disposition du projet de révision allégée et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies où se dérouleront les permanences du commissaire enquêteur,
- Informations sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Article dans la presse locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-10 et L.5211-11,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-271-4 en date du 28 septembre 2009 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012262-0001 en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'article 1.2.1 du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Urbanisme (planification)* », applicables au 30 avril 2013,

Vu l'arrêté n°2014-AG-04 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 Avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Christian DEZALOS, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de « *Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du droit des sols* »,

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA\_049/2019 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 20 juin 2019, prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du Droit des Sols* » en date du 17 septembre 2019,

Le Bureau communautaire consulté en date du 26 Septembre 2019.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE PRESCRIRE** les cinq projets ci-dessous, situés sur les communes de Boé, Bon-Encontre, Estillac, Laplume et Ste-Colombe-en-Bruilhois **ET D'ANNEXER** à la procédure de révision allégée n°2 du PLUi, prescrite le 20 juin 2019 par délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, et conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

- **BOE** : changement de zonage de N en UXa au lieu-dit « Petit Cassia » (parcelle BM 66),
- **BON-ENCONTRE** : changement de zonage de N en UC au lieu-dit « Pecau » (parcelle AK 105), changement de zonage de A en UD au lieu-dit « Bourbon » (parcelles AI 59, 159,162 et 50), changement de zonage de N en 1AUC au lieu-dit « Mataly » (parcelles AZ 81, 82, 83, 84, 85, 330 et 331),
- **ESTILLAC** : changement de zonage de N en UX au lieu-dit « Cutendre » (parcelle AN 25),

le 18/10/2019

suppression d'un espace boisé classé au lieu-dit « Narp » (parcelle L 364),

- **SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS** : changement de zonage de N en UC au lieu-dit « Pesqué » (parcelles ZW 42, 43 pour partie et 47 pour partie),

**2°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant légal, à signer tout acte et document afférent à ladite procédure de révision alléguée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18 / 10 / 2019

Télétransmission le 18 / 10 / 2019

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Président**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



AGGLOMÉRATION  
AGEN